



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

DEC 23 - 114 B

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20230310-DEC23-114B-AR  
Date de télétransmission : 14/03/2023  
Date de réception préfecture : 14/03/2023

Publié le

14 MARS 2023

Direction des Infrastructures, Transports et Espaces Publics

## DECISION DU MAIRE

**Objet : Demande d'attribution de subvention au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) 2023, pour le projet « Mise en place du schéma de référence de la gare de Champigny centre »**

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération n°2020-132 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire pour demander, sans restriction, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

**Vu** la délibération n°2023-003 du conseil municipal en date du 25 janvier 2023, adoptant le budget principal de la ville de Champigny-sur-Marne de l'exercice 2023 ;

**Vu** la fiche de présentation relative au projet « Mise en place du schéma de référence de la gare de Champigny centre »,

Considérant la décision de la commune de mettre en œuvre ladite opération,

### DECIDE

**ARTICLE 1 : DE SOLLICITER** l'attribution de la DPV 2023 pour financer l'opération « Mise en place du schéma de référence de la gare de Champigny centre »,

**ARTICLE 2 : D'INDIQUER** que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

**ARTICLE 3 : DE PRECISER** que l'ampliation de la présente décision sera adressée à :  
Madame la Préfète du Val-de-Marne ;

Fait à Champigny-sur-Marne le 10 MARS 2023

Laurent JEANNE  
Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller Régional de France  
Val-de-Marne

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00